

### 3- Orientations d'Aménagement et de Programmation

Arrêté par le conseil municipal du  
: 8 juillet 2015

Approuvé par le conseil municipal du  
: 23 mars 2016

## **DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE CONSTRUCTIONS D'HABITATION**

### Habitation en logement collectif :

il s'agit de logements superposés desservis par une ou plusieurs cages d'escalier et des dégagements communs (environ 70 logements/hectares).

### Habitation de type intermédiaire :

il s'agit de logements superposés, accolés ou non, ayant un accès individualisé (30 à 40 logements/ hectares).

### Habitations groupées :

il s'agit des ensembles de plus de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisé. (environ 20 à 30 logements/hectares)

### Habitations individuelles mitoyennes :

il s'agit de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisés. (environ 15 à 20 logements/hectares)

### Habitations individuelles :

Il s'agit d'une construction isolée (environ 5 à 10 logements /hectares)








périmètre de la zone


**AU Déplacements**

---

 principe de cheminement piéton

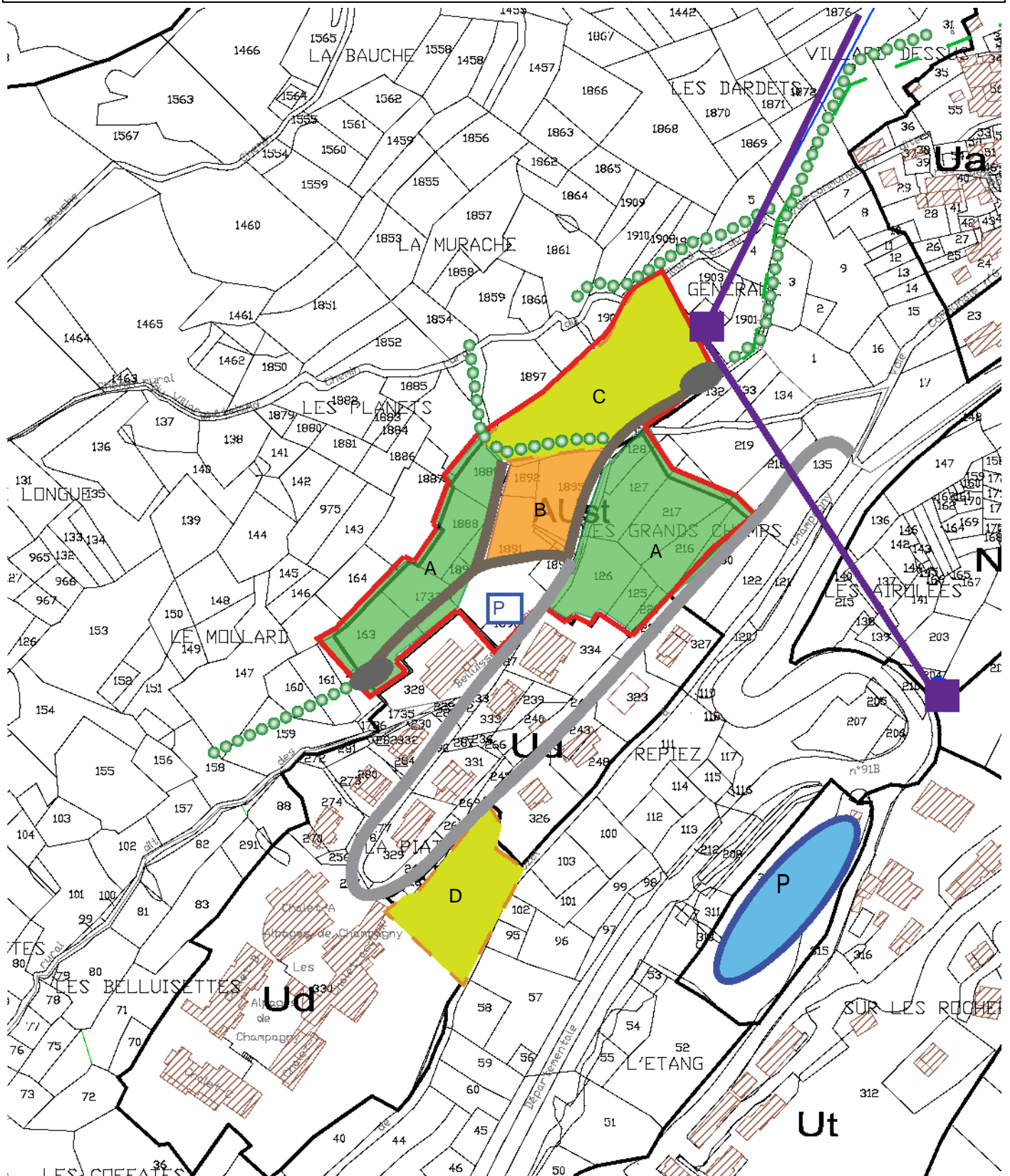
 principe de liaison par ascenseur

 principe de téléporté : axe et reculs

 parking à restructurer



# Secteur La Piat



périmètre de la zone AU

**Secteurs : logements touristiques**


**Secteurs : logements permanents**

**A** secteur d'urbanisation de constructions individuelles

**B** secteur d'urbanisation de constructions collectives

**C - D** secteur d'urbanisation de constructions collectives


**Déplacements**


 voirie existante

 principe de voirie à créer

**P** zone de stationnement

 principe de cheminement piéton

 tracé de principe de l'axe du téléporté. Le recul des constructions par rapport aux cabines devra être pris en compte

 parking à restructurer

Logements à créer :

Secteurs A : 9 logements individuels

Secteurs B : 12 logements collectif

Secteur C : 60 logements collectifs

Secteur D : 15 logements touristiques

soit 21 logements permanents

soit de 325 à 400 lits touristiques





## Secteur Les Maillets

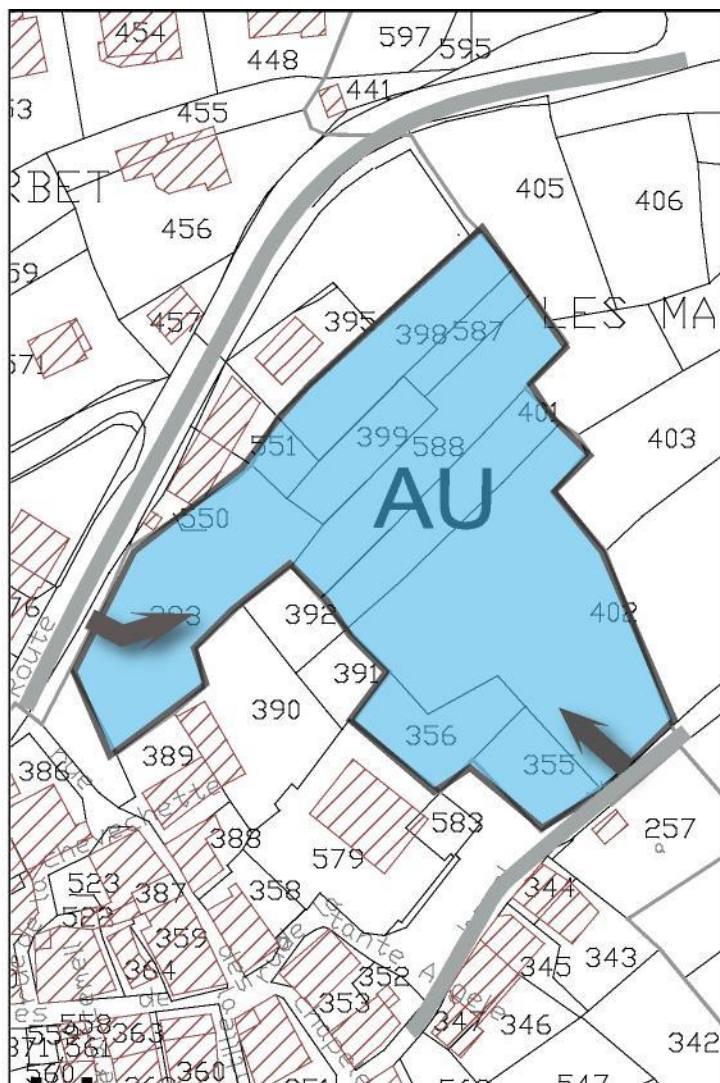
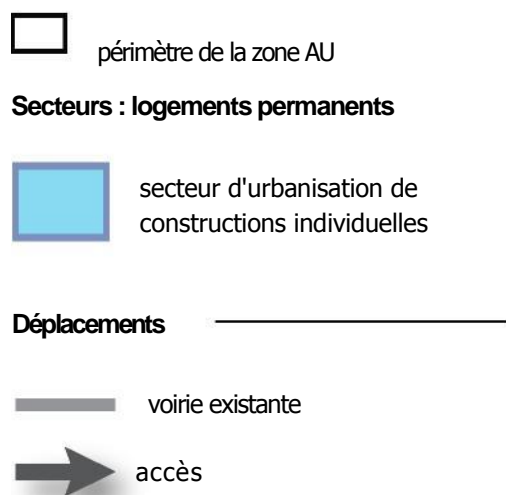
Surface zone AU1 : 4775 m<sup>2</sup>

### Caractéristiques de la zone

- une bonne exposition.
- pente faible
- zone située à l'extrémité du hameau ancien du Planay
- deux accès direct sur des voies existantes

### Prescriptions d'urbanisation :

- La zone s'urbanisera par une opération communale d'aménagement d'ensemble.
- La zone s'urbanisera par 6 à 9 logements de types individuels et/ou individuels mitoyens, soit 12 à 18 logements par hectares.
- Les constructions groupées devront s'intégrer à la pente en limitant les affouillements de terrain.
- L'accès se fera via un bouclage de la voirie entre l'amont et l'aval de la zone





Prise de vue aérienne du secteur Les Maillets



# Zone AU - secteur Epenay

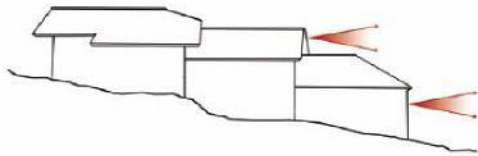
Surface de la zone AU : 2791 m<sup>2</sup>

**Caractéristiques de la zone**

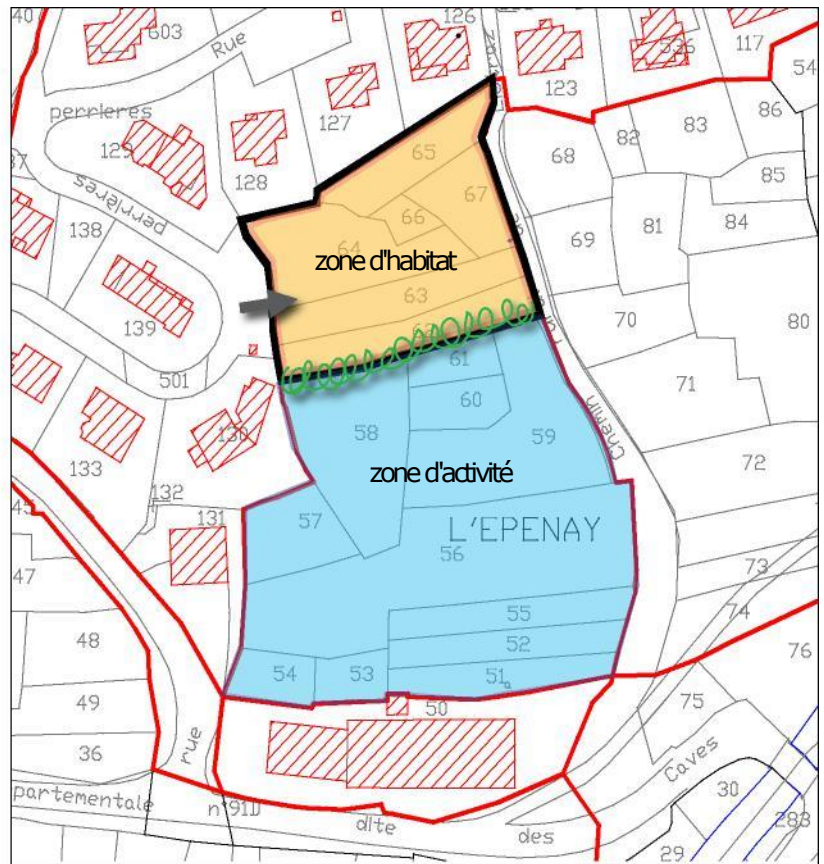
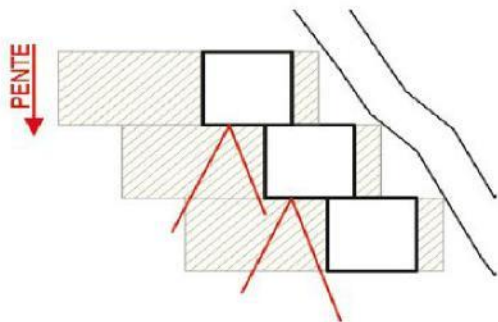
- une accessibilité depuis le lotissement des Perrières - une bonne exposition.

**Prescriptions d'urbanisation :**

- La zone d'habitat s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble destinée à des logements en accession sociale et en location sociale.
- La zone s'urbanisera par 8 à 14 logements de type intermédiaire ou collectif et/ou individuel mitoyen, soit 30 à 50 logements par hectares.
- La haie existante entre la zone habitat et la zone d'activité devra être conservée afin de maintenir une «séparation» entre les deux zones à destination différente.



*L'édification dans la pente du bâtiment en bande permet de ménager des vues depuis chaque logements.*



- périmètre de la zone
- AU zone d'habitat
- zone d'activité artisanale
- haie existante à préserver

## Zone Ue - secteur Epenay

Surface : 8705 m<sup>2</sup>

La zone d'activité s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble communale. L'accès se fera par le chemin rural Liotraz.

-----

-----

